



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 115 e) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 61/275, l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et décidé qu'il compterait cinq membres qu'elle nommerait.

2. Les paragraphes 3, 10, 11, 12 et 13 de l'annexe à la résolution 61/275 prévoient ce qui suit :

« 3. Le Comité compte cinq membres, tous de nationalité différente, qui sont nommés par l'Assemblée générale, selon le principe d'une représentation géographique équitable, au vu de leurs qualifications et de leur expérience.

10. Tous les membres du Comité doivent être de la plus haute intégrité; ils siègent à titre personnel; dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement. Ils sont indépendants du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Secrétariat. Ils n'ont ni poste ni activité qui pourraient nuire à leur indépendance à l'égard du Secrétariat et des sociétés qui font affaire, ou sont réputées faire affaire, avec l'Organisation.

11. Tous les membres du Comité doivent avoir acquis récemment à un niveau élevé une expérience utile en matière de gestion financière, d'audit ou de contrôle. Cette expérience doit comprendre dans toute la mesure possible :

a) L'habitude de l'établissement, de la vérification, de l'analyse ou de l'évaluation d'états financiers portant sur des matières d'une ampleur et d'un niveau de complexité comptable comparables à l'ampleur et à la complexité de celles que traite l'Organisation, y compris la connaissance des principes comptables pertinents reconnus;

* A/65/50.



b) La connaissance et, si possible, l'expérience de l'inspection, du contrôle, de l'évaluation et du travail d'investigation;

c) La connaissance des fonctions de contrôle interne et de gestion des risques et des procédures de présentation de l'information financière;

d) Une connaissance générale de la constitution, de la structure et du fonctionnement de l'Organisation.

12. Les anciens hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU ne peuvent être nommés au Comité pendant cinq ans après leur cessation de service. Les membres du Comité ne peuvent être nommés à un poste du Secrétariat pendant cinq ans après l'échéance de leur mandat.

13. Les membres du Comité, dont la candidature est proposée par les États Membres, sont choisis par l'Assemblée générale, de préférence sur une liste d'au moins 10 spécialistes dûment qualifiés, en respectant l'équilibre de la représentation géographique. Il est recommandé aux États Membres, avant de désigner leurs candidats, d'évaluer et de vérifier leurs qualifications au regard des critères énoncés au paragraphe 11 ci-dessus, en consultant une organisation internationale ayant les compétences nécessaires en matière d'organes d'audit et de contrôle, par exemple l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, et de mettre les informations recueillies à la disposition des autres États Membres. »

3. Afin de faciliter la nomination des membres du Comité, les noms des candidats et les renseignements pertinents les concernant doivent être soumis au Secrétaire général, qui croit comprendre que les groupes régionaux sont encouragés à présenter au moins deux candidats, chacun ayant droit à un siège¹.

4. Le paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 61/275 dispose que les membres du Comité sont nommés pour trois ans et peuvent l'être à nouveau, une seule fois, pour trois ans, à l'exception de deux de ses cinq premiers membres, tirés au sort, qui sont nommés pour quatre ans.

5. Par sa décision 62/413 et conformément au paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 61/275, l'Assemblée générale a nommé les personnes suivantes membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Vadim V. Dubinkin (Fédération de Russie)

Vijayenda N. Kaul (Inde)

Adrian P. Strachan (Jamaïque)

6. Par la même décision, l'Assemblée générale a également nommé les personnes suivantes membres du Comité pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2008 :

John F. S. Muwanga (Ouganda)

David M. Walker (États-Unis d'Amérique) – (Président)

7. Les mandats de Vadim V. Dubinkin (Fédération de Russie), Vijayenda N. Kaul (Inde) et Adrian P. Strachan (Jamaïque) arrivant à expiration le 31 décembre 2010, l'Assemblée générale devra, à sa soixante-cinquième session, nommer trois

¹ Voir A/C.5/61/SR.58.

personnes pour pourvoir les sièges devenus vacants. Les personnes désignées siégeront pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

8. À la soixante-deuxième session, la Cinquième Commission a soumis à l'Assemblée générale un projet de décision où figuraient les noms des candidats dont elle recommandait la nomination. Une procédure analogue pourrait être suivie à la soixante-cinquième session.
